

Lors de sa séance plénière du 15 mai 2012, la Chambre des députés a adopté le projet de loi n°6304B sur les attachés de justice et portant modification, entre autres, de la loi sur l'organisation judiciaire.

Le nouveau texte contient une disposition qui permet de donner une nouvelle affectation à un juge, même contre son gré.

Ce texte porte atteinte au principe d'inamovibilité des juges proclamé à l'article 91 de notre Constitution.

Au-delà de notre constitution, cette disposition méconnaît les principes universellement reconnus concernant l'indépendance et l'impartialité des juges ainsi que le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial reconnu par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Bien au-delà du problème juridique en cause et des droits des magistrats, l'incohérence et la non-conformité du nouveau régime aux exigences tant de notre constitution que du droit international et européen mettent à mal les droits des justiciables, la respectabilité et la crédibilité de notre justice ainsi que l'image de notre Etat de droit.

En dépit des protestations du Groupement des Magistrats Luxembourgeois et de l'engagement pris par la commission juridique de la Chambre des députés de revenir sur cette disposition, dans les meilleurs délais et à la première occasion, aucune initiative en ce sens n'a été prise jusqu'au dépôt par Monsieur le député Felix Braz, en date d'aujourd'hui, d'une proposition de loi visant à mettre un terme à cette situation. Il reste à réserver, dans les meilleurs délais, une suite favorable à ladite proposition de loi